

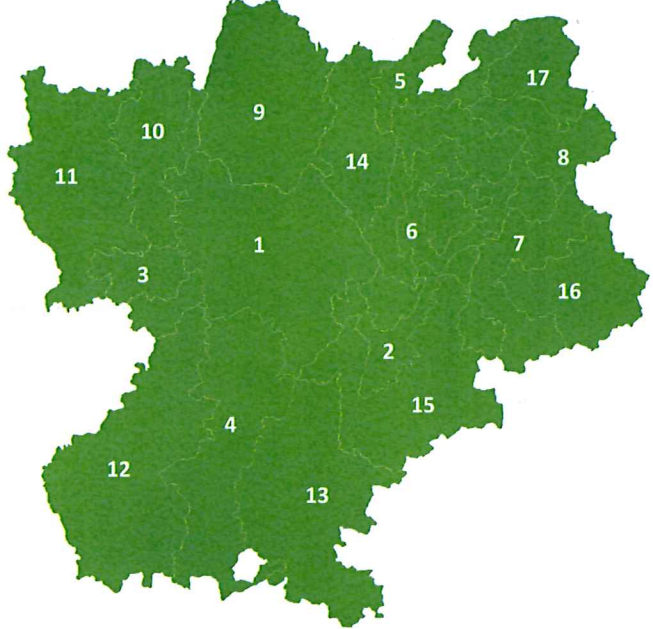


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE FIN DISPOSITIF PRÉFECTORAL

Bulletin du 18/07/2015 à 13h

Situation et évolution	Etat du dispositif par zone
<p>Vendredi 17 juillet, les niveaux en ozone ont été de nouveau assez importants du fait des températures encore élevées, mais l'arrivée par l'ouest d'une perturbation orageuse dès le milieu d'après-midi a contribué à un brassage et à un lessivage de l'atmosphère plus important que prévu. De ce fait, la hausse des concentrations d'ozone a été limitée et le seuil d'information n'a été franchi sur aucune zone en Rhône-Alpes.</p> <p>Samedi 18 juillet, les conditions météorologiques restent peu propices à de nouveaux dépassements, avec un vent soufflant par rafales, un ciel nuageux et toujours orageux par endroits.</p> <p>La journée de dimanche ne devrait pas non plus présenter de risques avec des températures en baisse et des ondées éparses prévues au cours de la journée sur les reliefs alpins, le Rhône et la Loire notamment.</p> <p>Par conséquent, le dispositif préfectoral d'information et de recommandations est levé dès ce samedi sur l'ensemble des zones concernées.</p>	

Pour connaître la liste des communes par zone et en savoir plus sur la qualité de l'air : www.air-rhonealpes.fr

N°	Zone (Départements concernés)	Etat du dispositif par zone et polluants en cause			
		O ₃	PM ₁₀	NO ₂	SO ₂
1	Bassin lyonnais / Nord-Isère (38-69)				
2	Bassin grenoblois (38)				
3	Bassin stéphanois (42)				
4	Vallée du Rhône (07-26)				
5	Bassin lémanique (01-74)				
6	Zone urbaine Pays de Savoie (73-74)				
7	Maurienne-Tarentaise (73)				
8	Vallée de l'Arve (74)				
9	Ouest Ain (01)				
10	Zone des Coteaux (69)				
11	Contreforts Massif Central (42)				
12	Ouest Ardèche (07)				
13	Est Drôme (26)				
14	Zone alpine Ain (01)				
15	Zone alpine Isère (38)				
16	Zone alpine Savoie (73)				
17	Zone alpine Haute-Savoie (74)				

O₃ = ozone, PM₁₀ = Particules de taille inférieure à 10 µm, NO₂ = dioxyde d'azote, SO₂ = dioxyde de soufre

En cas d'épisode de pollution, un dispositif préfectoral de lutte est mis en place. Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont délivrées. Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées. Afin d'adapter les actions à l'intensité ou à la durée de l'épisode, il existe 3 niveaux d'alerte. **A signaler :** pour un même seuil franchi, le dispositif peut être en information ou en alerte, s'il y a déjà eu dépassement du seuil d'information les jours précédents (persistance de l'épisode pollué prise en compte)

Légende carte et tableau	
	Procédure d'alerte : niveau 1 (ALE1), 2 (ALE2) ou 3 (ALE3)
	Procédure d'information : INF
	Aucun dispositif actif